



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu les articles 312-12-1 et R610-5 du code pénal.

Vu les plaintes quotidiennes transmises en mairie concernant des faits de mendicité insistante dans le centre-ville de la commune de Saint Jean de Bournay depuis trois semaines.

Vu la présence d'un Centre communal d'action social et d'une association d'aide alimentaire sur la commune.

Vu les interventions de la police municipale et les rappels effectués auprès des personnes s'adonnant à la mendicité agressive et vu l'orientation de ces derniers auprès d'organismes d'aide.

Vu la montée de l'exaspération de la population locale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer ces agissements afin de préserver l'ordre et la sécurité de chacun.

ARRETE

ARTICLE 1 – La mendicité en interpellant physiquement les passants, ou en les suivant de façon insistante dans les commerces ou en empêchant les personnes de circuler librement sur la voie publique est interdite à compter du mardi 26/02/2025 et jusqu'au 31/08/2025 de 08h à 20h dans le secteur encadré par les voies suivantes (voir plan annexe 1) :

- Rue de la république dans sa portion comprise entre la rue du 11 novembre et la rue Jeanne d'Arc ,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue de la Gervonde,
- Rue du Docteur Palliard,
- Rue du 11 novembre.

ARTICLE 2 Toute infraction au présent arrêté sera passible de la contravention de deuxième classe (150 euros d'amende) réprimée par l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 – Les services de police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 27/02/2025

N°2025/T/053

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale

Fait à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY,
Le 26 février 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 27/02/2025

ANNEXE N°1

St Jean de Bournay

secteur mendicité agressive interdit



Echelle : 1/5000

source : DGI-cadastre

Edité le 26/02/2025

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens